

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 12 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Tuffier, Vadé, Bontemps, Péan, Breteau, Bray
Mrs Breton, Mallet, Bigot, Blondeau.
Absents avec procuration : Mme Lepron à Mme Tuffier,
Excusés : Mrs Verrier, Pérot, Pénicaud.
Mme Bray a été nommée secrétaire.

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant le contrat Gaz du P'tit Bistrot. Le conseil municipal valide cette proposition qui sera inscrite au dernier point de la séance.

Fibre optique : complément d'adresses

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que pour l'installation de la fibre optique, chaque bâtiment doit posséder une adresse unique et complète (N°, type de voie, nom de voie). A ce jour, quatre adresses n'ont pas été complétées. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil valident la liste des adresses présentée. *Les administrés concernés recevront un courrier d'information.*

Recensement de la population 2020 - Nomination de l'agent recenseur

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le recensement de notre commune débutera le 16 janvier 2020 et se terminera le 15 février 2020. Par délibération en date du 6 juin 2019, Madame Chantale FROGER a été nommée Coordonnateur Communal. Il convient désormais de nommer un agent recenseur, Monsieur le Maire propose Madame Nicole DESJOUIS. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

Recensement de la population 2020 – Rémunération de l'agent recenseur et du Coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier de l'INSEE concernant la dotation forfaitaire allouée à notre commune pour assurer l'organisation de l'enquête de recensement de la population 2020. Elle s'élève à 1 050€. La commune doit définir la rémunération de l'agent recenseur et du Coordonnateur Communal. Monsieur le Maire propose la rémunération suivante : Agent recenseur : 1 204 € net ; Coordonnateur Communal : 300 € net et remboursement des frais de formations. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide de retenir ces propositions de rémunération.

Bulletin Municipal 2020

Les membres de la commission proposent les sujets à évoquer dans le bulletin municipal et font appel aux personnes susceptibles de fournir des photos. Le Conseil Municipal en prend acte.

Elections Municipales 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dates des prochaines élections municipales qui se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2020. Les électeurs ont jusqu'au 7 février 2020 pour s'inscrire sur les listes électorales, l'inscription peut se faire en mairie ou sur internet. Le Conseil Municipal en prend acte.

Adhésion au service commun de « Affaires juridiques, Marchés publics, Subventions »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE.

VU l'avis du Comité Technique de la commune de LA FERTÉ-BERNARD en date du 26 novembre 2019
VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en date du 26 novembre 2019
VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe par la commune de La Ferté Bernard en date du 2 décembre 2019

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé son schéma de mutualisation le 26 septembre 2017. Dans ce cadre, parmi tous les objectifs et actions identifiés, la thématique de la « commande publique » apparaît comme une action considérée comme très prioritaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Commune de La Ferté Bernard sont les deux plus gros émetteurs de marchés publics du territoire et disposent en leur sein de l'ingénierie nécessaire pour permettre le déploiement d'un service en la matière à destination de toutes les communes notamment.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Commune de La Ferté Bernard, souhaitent, en dehors des compétences qui lui ont été transférées, mettre en commun leurs services fonctionnels affaires juridiques, marchés publics, subventions.

A cette fin, celles-ci ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, issues de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de constituer un service commun affaires juridiques (conseil, appui des services, etc.), marchés publics, subventions correspondant à la mise en commun de leurs services marchés publics subventions.

Cette mutualisation a vocation à regrouper les compétences, les moyens et les personnes en vue d'optimiser le conseil juridique, la veille juridique, la rédaction des actes simples ou complexes, la passation et le suivi administratif et financier des marchés publics et plus généralement des contrats complexes ainsi que les ressources associées constituées principalement des subventions tant dans le montage des dossiers que dans leur exécution.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, ce service commun peut être ouvert aux communes membres de l'EPCI et à un ou plusieurs établissements publics rattachés soit aux communes soit à l'EPCI. Cette dernière catégorie comprend les syndicats et établissements publics locaux tels que les CCAS par exemple.

Dans ces conditions, il est proposé à la commune de Villaines la Gonais d'adhérer au service commun affaires juridiques/marchés publics / subventions.

Sur le plan pratique, les caractéristiques du service sont les suivantes :

- Le service sera composé de trois personnes : 2 agents de la Communauté de communes et un agent de La Ferté Bernard qui sera transféré dans ce cadre,
- Toute commune, tout syndicat auquel adhère la commune ou la CCHS, tout établissement public de la commune ou de la CCHS peut adhérer à ce service,
- Le démarrage du service est fixé au 1^{er} janvier 2020,
- Les missions proposées par le service sont les suivantes :
 - o Conseil juridique auprès des adhérents : conseil, rédaction d'actes simples ou complexes,
 - Le service n'a pas vocation à remplacer pas le CDG ni l'association des maires ; l'adhérent reste libre de choisir quelle structure il souhaite consulter,
 - Le service n'est pas un maître d'œuvre ni un AMO,
 - Le service ne fournit pas une réponse instantanée dans tous les cas.
 - o Assistance à la passation des marchés publics
 - L'écriture des CCTP reste du ressort de l'adhérent,
 - o Assistance à l'exécution des marchés publics
 - o Assistance au montage des dossiers de subventions
 - o Assistance au suivi des dossiers de subventions
 - Les opérations comptables d'enregistrement des sommes versées restent du ressort de l'adhérent.
 - L'assistance se limite aux demandes d'acomptes.
- Pour toutes les missions précitées, l'adhérent demeure libre de son choix.
- Le principe de fonctionnement est assez simple : Le service est saisi par l'adhérent au moyen d'une fiche de saisine qui précise la demande (affaires juridiques et/ou marchés publics et/ou subventions) accompagnée des différentes pièces techniques.

- Pour la facturation, le principe est une facturation à l'heure c'est-à-dire au temps passé par le service pour le traitement de la demande (et pas seulement le temps d'échange avec l'adhérent)
 - o Pour les communes,
 - Une facturation provisoire sur les AC en début d'année en fonction d'un volume estimé sera établie,
 - Puis une régularisation via une facturation définitive sur les AC interviendra en novembre en fonction des unités de fonctionnement réellement consommées de janvier à octobre.
 - Pour les années suivantes, la facturation couvrira la période de novembre de l'année n au 31 octobre n+1.
 - o Pour les autres membres, une facturation sera établie en fin d'année.
 - o Nota : tout quart d'heure commencé est du.

Le Président de la Communauté de communes sera l'autorité gestionnaire des agents qui seront affectés au service commun, ainsi que des éventuels agents supplémentaires qui seraient ultérieurement recrutés.

Toutefois, en fonction de la collectivité pour laquelle ils exécuteront une mission, le ou les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la structure adhérente (commune, syndicat, établissement public) ou du Président de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE. **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la création d'un service commun « affaires juridiques, marchés publics, subventions » avec la commune de LA FERTÉ-BERNARD ;
- **APPROUVE** la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun ;
- **DEMANDE** l'adhésion au service commun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

Le P'tit Bistrot : contrat Gaz

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal, de la demande des gérants du P'tit Bistrot concernant la négociation de leur contrat de fourniture de gaz.

L'entreprise Butagaz propose un contrat plus intéressant financièrement pour le P'tit Bistrot, à condition que le titulaire du contrat soit le propriétaire de la citerne gaz, c'est-à-dire la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre le contrat de fourniture de gaz du P'tit Bistrot au nom de la commune à partir du 1^{er} janvier 2020. La commune payera les factures à l'entreprises Butagaz et les refacturera au P'tit Bistrot.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Acceptent le contrat de Butagaz, et chargent Monsieur le maire de sa signature,
- Acceptent le principe de refacturation au P'tit Bistrot.
- Demandent d'étudier si une réactualisation des contrats gaz de la mairie et des salles est possible.

Divers :

Bilan : Spectacle de Noël des enfants le 24 novembre, 29 enfants présents ; 78 Bons Noël des plus de 70 ans distribués ; Rappel Vœux du Maire le vendredi 10 janvier 2020 à 18h30 ;

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05
Approbation de la séance du 12 décembre 2019; le Maire Michel ODEAU